



ARRÊTE
Règlementant l'occupation du domaine public
MAISON GUIEAU
Concerts / animations été 2021

Réf : 041 -T-SC - 2021

Affaire suivie par : Service Culture / animation

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment l'article R 644-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale et suivants,

Considérant que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de l'occupation du domaine public à l'occasion des animations à la Maison Guieau organisées par le service culturel de la ville,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le groupe Django Black Band, programmé par le service culturel de la ville est autorisé à occuper le domaine public à la maison Guieau, dans le cadre de son concert prévu le 6 juillet 2021 à 21h.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à partir du 6 juillet 2021 8 heures, jusqu'au 7 juillet 2021 12 heures.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie, Mr Bigot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 22 Juin 2021
Le Maire,
Serge KUBRYK



Arrêté affiché le

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.